



PREFET DU CHER

Préserver le foncier agricole : les Zones Agricoles Protégées.

Les zones agricoles protégées ont été créées par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999. L'exposé des motifs présente le contexte de cette création : « Il est apparu nécessaire de prendre des dispositions permettant de maîtriser les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol susceptibles de modifier durablement le potentiel agronomique et biologique, afin d'éviter la destruction non maîtrisée de l'espace agricole et forestier dans les zones péri-urbaines. »

La ZAP a initialement pour but de protéger l'espace agricole et forestier en milieu péri-urbain, selon les critères suivants, exposés à l'article L.112-2 du code rural :

- Protection de surfaces dédiées à des productions de qualité ;
- Protection de surfaces du fait de leur situation géographique ;
- Protection de surfaces se distinguant par leur grande qualité agronomique.

Créée par arrêté préfectoral, la ZAP s'impose en tant que servitude d'utilité publique et est annexée au document d'urbanisme (PLU ou carte communale) quand il existe. L'art. L112-2 précise son effet : « Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. » La ZAP est ainsi un outil de protection du foncier très efficace, dans le sens où elle limite très fortement l'urbanisation sur les espaces protégés.

Ce sont les conseils municipaux qui sont à l'origine de la ZAP. Le projet de zonage est ensuite instruit par les services du Préfet, qui s'occupent de la mise à enquête publique et de la rédaction de l'arrêté préfectoral de création.

En tant que telle, la ZAP est uniquement un outil de protection du foncier. Toutefois, elle peut être mise au service de projets de développement locaux, en préservant des surfaces pour y installer ensuite des agriculteurs, comme sur la commune de Chécy, dans le Loiret (45).